

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL031

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2024 - Comité de jumelage et subventions sociales

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Sylvie DOMER, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON

Excusés / pouvoirs : Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Claude COLIN, Souade KACI, Yves MONTANGERAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

IMPUTATION	ASSOCIATION	MONTANT
------------	-------------	---------

BUDGÉTAIRE		(en euros)
65 023 65748	Comité de jumelage	1 155,00
	S/TOTAL FON. 023	1 155,00
65 420 65748	Secours Catholique	350,00
65 420 65748	Secours populaire	400,00
65 420 65748	Entraide Majolane	1 200,00
65 420 65748	Restaurants du cœur	1 200,00
65 420 65748	Cercle des intrépides	300,00
65 420 65748	F.N.A.T.H	220,00
	S/TOTAL FONCTION 420	3 670,00

Sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée sera effectué selon le calendrier suivant :

- Le comité de jumelage : 1 155 € en juin 2024
- Secours Catholique : 350 € en juillet 2024
- Secours populaire : 300 € en juillet 2024
- Entraide Majolane : 1 200 € en juillet 2024
- Restaurants du cœur : 1 200 € en octobre 2024
- Cercle des intrepides : 300 € en juillet 2024
- F.N.A.T.H : 220 € en juillet 2024

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que la subvention sera mandatée selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2024 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL031-DE

au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,